

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 18 janvier 2024

Salle de la Mairie

Etaient présents : Mmes - Mrs BUREAU / LORANS / NERZIC / MORICE / FOURNIER / HUET / POTEUNE / ZEGAN / REGUER / PLAIS / JANSONNIE / NOYAT / LOOSLI

Etaient absents : Mmes et Mrs MESTRE / HURIEZ / IMBOURG / LAFOND / SEMENCE / MORIN

Ont donné pouvoir :

Mme MESTRE à MR BUREAU
Mme HURIEZ à MR JANSONNIE
Mme IMBOURG à Mr FOURNIER
Mme LAFOND à Mme NERZIC
Mme SEMENCE à Mr LORANS
Mr MORIN à Mr REGUER

Monsieur le Maire indique que le quorum est atteint.

Mr LORANS est nommé secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2023

Mr Janssonnie fait remarquer que les observations de Mme Huriez concernant la vidéo-surveillance n'ont pas été retranscrites, à savoir que la demande de subvention est faite sans qu'il y ait eu de débat préalable sur le sujet.

Mr Le Maire indique que ce débat aura lieu lorsque le retour des demandes de subvention sera effectif.

Compte rendu adopté à la majorité : Pour : 15 Abstention 1 Contre 3

Mr le Maire demande le rajout d'un point supplémentaire, concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables. Il lui est répondu favorablement à l'unanimité

1. Choix des entreprises relatif à l'aménagement et requalification du square du jeu de paume et la grange Bernard

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que le projet et le financement de l'aménagement du square du jeu de paume ainsi que la réhabilitation de la grange attenante a été adopté le 14 décembre 2022.

Ainsi conformément au code des marchés publics, un marché à procédure adaptée a été lancé avec une date limite des offres fixée au 08 janvier 2024 à 12h

La commission d'ouverture des plis a eu lieu le 15 janvier 2024 à 10h à la mairie d'Henrichemont

Vu le rapport d'analyse des offres

4 entreprises ont déposé une offre pour les lots 1a, 1b, 1c



Lots	Libellé	CASSIER	COLAS	RENIER	ARTP
1a	VRD Terrassement	294 471.15€	365 791.75€		
1b	Aménagement paysager		18 913.35€	15 251.12€	
1c	Mobilier, jeux		89 299.16€		48 938.16€

A l'issue de l'examen des offres et candidatures

	CASSIER	COLAS
Note financière (60 points)	60.00	48.30
Note technique (40 points)	25.20	35.20
Note finale (100 points)	85.20	83.50
	1	2

Pour le lot 1a, il est proposé de retenir l'entreprise CASSIER, pour un montant de 294 471.15€ HT

	SARL RENIER	COLAS
Note financière (60 points)	60.00	48.38
Note technique (40 points)	38.00	28.80
Note finale (100 points)	98.00	77.18
	1	2

Pour le lot 1b, il est proposé de retenir l'entreprise SAS RENIER, pour un montant de 15 251.12€ HT

	ARTP	COLAS
Note financière (60 points)	60.00	32.88
Note technique (40 points)	38.00	32.40
Note finale (100 points)	98.00	65.28
	1	2

Pour le lot 1c, il est proposé de retenir l'entreprise ARTP, pour un montant de 48 938.16€ HT

Concernant les lots 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 2h, 2i, 2j, ils sont déclarés sans suite pour cause d'infructuosité en l'absence de candidature et offre remise.

A cet effet les lots 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 2h, 2i, 2j seront relancés par le biais d'une consultation sans publicité, ni mise en concurrence préalables en contactant directement trois entreprises distinctes pour chacun des lots.

Mr le Maire propose ainsi au conseil municipal de valider les choix proposés par la commission, à savoir

Pour le lot 1a, de retenir l'entreprise CASSIER, pour un montant de 294 471.15€ HT

Pour le lot 1b, de retenir l'entreprise RENIER, pour un montant de 15 251.12€ HT

Pour le lot 1c, de retenir l'entreprise ARTP, pour un montant de 48 938.16€ HT

De valider l'infructuosité des lots 2a, 2b, 2c, 2d, 2e, 2f, 2g, 2h, 2i, 2j et de lancer la consultation
D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce marché.

L'objet de cette délibération est de permettre de déposer une demande de subvention au PETR. Cette subvention de 40% s'ajouterait à la DETR (40%) déjà acquise. Cette demande de subvention doit se faire sur la base des devis réels.

Mr FOURNIER explique la procédure d'appel d'offre et commentent les résultats.

Un débat s'instaure concernant le lot VRD:

- La note de prix n'est-elle pas surévaluée par rapport à la note technique ?

Mr Fournier précise que les règles sont définies dès le départ.

Question sur la TVA : Puisqu'il s'agit d'un investissement la TVA est récupérée au bout de 2 ans :

A partir du moment où les offres sont validées, les travaux peuvent être engagés.

La délibération est adoptée à la majorité de 14 voix pour, 2 abstentions, 3 contre.

2. Ouverture de crédit – Budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avec le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M57

Vu le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 adopté par délibération 2023-04-20

Vu les décisions modificatives des 13.09.2023

Il est demandé au conseil municipal

D'AUTORISER le Maire jusqu'à l'adoption du budget communal 2024, de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, soit 452 872€

Comptes d'investissement	Crédits ouverts	¼ des crédits ouverts
21	484 453€	121 113€
23	1 327 037€	331 759€

Question : Quels seraient les investissements susceptibles d'être engagés.

Mr le Maire avance qu'outre les petits investissements courants nécessaires, cela permettrait de lancer le projet de réfection de la canalisation pluviale de la Rue de Bourgogne.

Voté à l'unanimité.

3. Zone d'accélération des Energies renouvelables

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets

d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR ne concerneront uniquement que l'énergie renouvelables en photovoltaïque (au sol et agri voltaïque). Aucune autre zone n'a été retenue pour les autres énergies et en particulier, la commune est contre tout projet éolien.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- Les communes identifient les zones par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Vu la délibération du 20 décembre 2023, où il a été omis d'inscrire 3 parcelles, cadastrées E431, E 613, E 719 dans la zone 7 pour une superficie de 18 620m².

Le Maire propose de rajouter dans les ZAENR, ces 3 parcelles, pour un total de 234.06 hectares sur 11 zones.

Après présentation des parcelles concernées, le projet d'extension est adopté par 17 voix pour et 2 abstentions.

4. Questions diverses

Mr Janssonie revient sur l'obligation de définir une nomenclature et une numérotation pour les rues et hameaux. Il fait valoir que la numérotation en cours « Aux Billets » ne semble pas conforme. Elle entraîne en outre une confusion entre « Les Billets » et « Rue de Billets ».

Le Secrétaire
Mr LORANS



Le Maire
Gilles BUREAU

